



DEC105258IN2P3

Décision portant nomination de Monsieur Cristinel DIACONU en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Cristinel Diaconu, directeur de recherche de 2^{ème} classe est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet le domaine informatique.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Cristinel Diaconu demeure affecté au centre de physique des particules de Marseille (UMR 6550).

Art. 2 – Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, Monsieur Cristinel Diaconu percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel - Ange.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs